



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 5168

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait du Centre national des professions de l'automobile (CNPA - 57), que soit maintenu le comité professionnel de la distribution de carburant (CPDC) ainsi que les aides qu'il distribue. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Le comité professionnel de la distribution des carburants (CPDC) contribue d'une manière active au maintien d'un maillage suffisant de stations-service, en octroyant des aides financières directes aux exploitants, et favorise ainsi notamment la desserte pétrolière en zone rurale. Le Gouvernement a reconduit jusqu'au 31 décembre 1999 la taxe parafiscale qui constitue la ressource financière traditionnelle de ce comité et instauré en outre une majoration de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat assise sur les surfaces de vente de carburant des grandes surfaces. L'action menée par le CPDC au bénéfice du secteur de la distribution des carburants reste donc une priorité pour le Gouvernement. Il faut rappeler toutefois que cet organisme est un comité de développement économique et que à ce titre, il est géré et administré par les représentants désignés par les organisations professionnelles représentatives des détaillants en carburants et des sociétés de distribution de carburants. Le Gouvernement a ainsi tout mis en oeuvre pour assurer la pérennité du CPDC et amplifier son rôle. Il appartient désormais aux organisations professionnelles d'y assumer leurs responsabilités.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5168

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3640

**Réponse publiée le :** 8 décembre 1997, page 4497